
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 23 juillet 2020 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, la salle polyvalente de Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 55

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Donne pouvoir à |
|--------------------------|---------------------|---------------|------------|-----------|-----------|------------------|
| ABERGEMENT-CLEMENCIAT | Daniel | BOULON | x | | | |
| BANEINS | Jean-Marc | DUBOST | x | | | |
| BIRIEUX | Cyril | BAILLET | x | | | |
| BOULIGNEUX | Laurent | COMTET | x | | | |
| CHALAMONT | Roseline | FLACHER | x | | | |
| | Thierry | JOLIVET | | x | | Roseline FLACHER |
| | Stéphane | MERIEUX | | | x | |
| CHANEINS | Patrice | FLAMAND | x | | | |
| CHATENAY | Evelyne | BERNARD | x | | | |
| CHÂTILLON LA PALUD | Gilles | DUBOIS | x | | | |
| | Chantal | BROUILLET | x | | | |
| CHATILLON SUR CHALARONNE | Patrick | MATHIAS | x | | | |
| | Sylvie | BIAJOUX | x | | | |
| | Michel | JACQUARD | x | | | |
| | Fabienne | BAS-DESFARGES | x | | | |
| | Pascal | CURNILLON | x | | | |
| | Bernadette | CARLOT-MARTIN | x | | | |
| | Jean-François | JANNET | x | | | |
| CONDEISSIAT | Stephen | GAUTIER | x | | | |
| CRANS | Françoise | MORTREUX | x | | | |
| DOMPIERRE SUR CHALARONNE | Martial | TRINQUE | x | | | |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD | Cyrille | RIMAUD | | x | | Isabelle DUBOIS |
| LAPEYROUSE | Gilles | DUBOST | | x | | Laurent COMTET |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|---|---|---|------------------------|
| LE PLANTAY | Philippe | POTTIER | x | | | |
| MARLIEUX | Jean-Paul | GRANDJEAN | x | | | |
| MIONNAY | Henri | CORMORECHE | x | | | |
| | Émilie | FLEURY | x | | | |
| | Jean-Luc | BOURDIN | | | x | |
| MONTHIEUX | Philippe | PAILLASSON | x | | | |
| NEUVILLE LES DAMES | Michel | CHALAYER | x | | | |
| | Rachel | RIONET | x | | | |
| RELEVANT | Christiane | CURNILLON | | x | | |
| ROMANS | Jean-Michel | GAUTHIER | x | | | |
| SAINT ANDRE DE CORCY | Ludovic | LOREAU | x | | | |
| | Evelyne | ESCRIVA | x | | | |
| | Pascal | GAGNOLET | x | | | |
| | Valérie | OCTRUE | | x | | |
| SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | Frédéric | HAUPERT | x | | | |
| SAINT GEORGES SUR RENON | Sonia | PERI | x | | | |
| SAINT GERMAIN SUR RENON | Christophe | MONIER | x | | | |
| SAINT MARCEL EN DOMBES | Dominique | PETRONE | x | | | |
| | Martine | DURET | x | | | |
| SAINT NIZIER LE DESERT | Jean-Paul | COURRIER | x | | | |
| SAINTE OLIVE | Thierry | SPINNLER | x | | | |
| SAINT PAUL DE VARAX | Franck | SUCILLON | x | | | |
| | Juliette | BURNET | x | | | |
| SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS | Marcel | LANIER | | x | | Martine MOREL PIRON |
| | Martine | MOREL-PIRON | x | | | |
| SANDRANS | Audrey | CHEVALIER | x | | | |
| SULIGNAT | Alain | GENESTOUX | x | | | |
| VALEINS | Frédéric | BARDON | x | | | |
| VERSAILLEUX | Gérard | BRANCHY | x | | | |
| VILLARS LES DOMBES | Pierre | LARRIEU | | x | | Isabelle DUBOIS |
| | Isabelle | DUBOIS | x | | | |
| | François | MARECHAL | x | | | |
| | Géraldine | MERCIER | x | | | |
| | Didier | FROMENTIN | x | | | |
| | Agnès | DUPERRIER | | x | | Didier FROMENTIN |
| | Jacques | LIENHARDT | | x | | |
| VILLETTE SUR AIN | Philippe | PETIT | x | | | |

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 53 voix pour et 1 abstention (M. TRINQUE).

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. JANNET questionne sur l'avancement du jeu Eco'Dombes, approuvé au conseil du 26 juin.
Mme DUBOIS répond que les éléments ont été transmis en Préfecture. Il faut attendre leur retour.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 3 abstentions (Mme BROUILLET, MM. TRINQUE et DUBOIS) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes selon les modalités suivantes :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 1er alinéa du CGCT,
- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire du 10 septembre, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer au mercredi 02 septembre 2020 à 11h00 la date limite de dépôt des listes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De créer** une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **D'approuver** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **De fixer** au mercredi 02 septembre 2020 à 11h00 la date limite de dépôt des listes.

V- CREATION DE LA COMMISSION CONCESSION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission concession est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Il est proposé de créer une commission concession et de fixer les conditions de dépôt des listes selon les modalités suivantes :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 1er alinéa du CGCT,
- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire du 10 septembre, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une commission concession à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer au mercredi 02 septembre 2020 à 11h00 la date limite de dépôt des listes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. GAUTHIER) :

- **De créer** une commission concession à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **D'approuver** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **De fixer** au mercredi 02 septembre 2020 à 11h00 la date limite de dépôt des listes.

VI- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 40 personnes, proposée sur délibération de l'organe délibérant. Cette désignation aura lieu au Conseil Communautaire du 10 septembre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Arrivée de Mme MERCIER.

VII- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus, de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. L'article L 2143-3 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales précise que lorsque la compétence en matière de transports ou aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée au niveau intercommunal.

La mise en place de cette commission s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement.

La composition de cette commission, conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le président de l'EPCI préside cette commission et arrête librement la liste des membres de cette commission. Elle doit être composée de représentants des communes, des représentants d'associations d'usagers et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'arrêter à 36 le nombre de membres titulaires de la commission, dont 10 seront issus du conseil communautaire,
- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants,
- de dire que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission,
- d'autoriser Madame la Présidente de la CCD, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et, d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De créer** une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **D'arrêter** à 36 le nombre de membres titulaires de la commission, dont 10 seront issus du conseil communautaire,
- **D'approuver** la désignation du même nombre de membres suppléants,
- **De dire** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission,
- **D'autoriser** Madame la Présidente de la CCD, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et, d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

VIII- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier divers dossiers, projets et notamment les questions pouvant être soumises au Conseil Communautaire.

Ces commissions ne possèdent pas de pouvoir de décision et émettent simplement un avis. Cet avis est présenté au Conseil Communautaire lorsque la question vient en délibération devant lui. Elles préparent les travaux du Conseil Communautaire ou du Bureau dont elles sont chargées d'éclairer les débats. Les séances de ces instances ne sont pas publiques, mais peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer quatorze commissions composées de conseillers communautaires et municipaux dans les domaines suivants :

- La commission proximité et mutualisation,
- La commission finances,
- La commission tourisme,
- La commission développement économique,
- La commission culture, animation du patrimoine et CLD,
- La commission SCoT, ADS, PLUi,
- La commission environnement,
- La commission PCAET, GEMAPI et LEADER,
- La commission travaux,
- La commission assainissement,
- La commission Natura 2000, PAEC et PSE,
- La commission communication,
- La commission action sociale,
- La commission transport, mobilité et gens du voyage.

La désignation des membres sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, les candidatures devront être déposées au plus tard le mercredi 02 septembre 2020 à 11h00 au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Mme MOREL PIRON interroge sur les modalités pratiques.

Mme DUBOIS précise qu'un courriel partira demain pour expliquer les dépôts de candidatures et rappeler les commissions.

M. GAUTHIER demande si la petite enfance fait partie de l'action sociale.

Mme DUBOIS répond affirmativement.

M. PAILLASSON rappelle que dans le règlement il est noté 15 membres par commissions. Mme DUBOIS ajoute qu'il n'y a pas de limitation de nombre. Le règlement sera modifié.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** les 14 commissions thématiques intercommunales :

- La commission proximité et mutualisation,
- La commission finances,
- La commission tourisme,
- La commission développement économique,
- La commission culture, animation du patrimoine et CLD,
- La commission SCoT, ADS, PLUi,
- La commission environnement,
- La commission PCAET, GEMAPI et LEADER,
- La commission travaux,
- La commission assainissement,
- La commission Natura 2000, PAEC et PSE,
- La commission communication,
- La commission action sociale,
- La commission transport, mobilité et gens du voyage.

IX- DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Bureau communautaire une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Pour faciliter la gestion courante, il est proposé au Conseil Communautaire de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. instruire les demandes d'attribution de subventions reçues, et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. concernant les marchés publics : signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
3. se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
4. fixer les tarifs des services communautaires,
5. solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires.

La même délibération rappellera que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

M. BARDON demande de plafonner le montant des subventions et les aides qui ont un impact sur le budget.
Mme DUBOIS indique que les subventions sont travaillées en commissions.
M. BARDON estime qu'une subvention supérieure à 8 000 € et une réalisation de projet communautaire supérieure à 15 000 € pourraient être débattues en conseil. Cela représente un certain nombre de subventions.
M. BOURDEAU rappelle que dans l'ancien mandat, les subventions importantes étaient dans le secteur de la petite enfance. Elles étaient visées en commissions puis au Bureau.
M. MATHIAS confirme qu'elles sont toutes débattues. Les subventions correspondent à des subventions d'équilibre et sont validées par des comptables. Le montant de la subvention globale est voté en conseil.
M. MARECHAL explique que les subventions dites sociales sont conventionnées, les missions sont déléguées aux associations. Les autres subventions, pour un projet, sont débattus en commissions.
M. BARDON aimerait un barème. Les subventions ne sont pas débattues en conseil.

M. GAUTHIER demande si la subvention de la SPL Dombes Tourisme rentre dans ce champ d'action.
Mme DUBOIS affirme que c'est une subvention de fonctionnement, qui est contrôlée.

Mme PERI est favorable à la demande de M. Bardon. Vu l'état des finances de la CCD, il sera intéressant d'avoir un contrôle sur ces subventions, même si elles semblent indispensables aujourd'hui.

M. PETRONE propose de les présenter en commission finances et voter en conseil.

M. MATHIAS revient sur les subventions des crèches, qui sont très complexes. Les dossiers risquent d'être long à traiter en conseil.

Mme PERI ne se souvient pas d'avoir débattu des subventions en commission finances. Cette dernière délivre seulement un avis. Il est important de les présenter en conseil, après un passage en commission finances.

M. COURRIER encourage les conseillers à venir en commission finances et à en débattre.

Mme DUBOIS précise que le Bureau a passé un certain temps à débattre de ces subventions.

M. BARDON aimerait avoir une limite.

M. COMTET propose de voter en conseil la 1^{ère} année puis de modifier les délégations ensuite.

M. BOURDEAU rappelle que c'est le conseil qui délègue les attributions et peut être modifié dans un 2^{ème} temps.

M. MONIER propose un débat en commission et en cas de problème que ces dossiers soient débattus en conseil. Cela éviterait d'alourdir les conseils.

M. BARDON revient sur certaines subventions importantes et l'enjeu financier qui en découle.

Mme MERCIER suggère des propositions en commissions puis un vote en conseil.

M. BOURDEAU rappelle que dans le précédent mandat, le président demandait un avis au conseil puis le président décidait, selon ces attributions. Cela pourrait être pareil pour les subventions.

M. CORMORECHE rejoint M. Mathias, sur le social, on est obligé d'apporter notre soutien. Au Département, on a des niveaux de décisions. Les commissions proposent les subventions, la commission finance tranche et le conseil vote en fonction de l'enveloppe globale. Il faut même se garder une réserve.

M. BARDON ne remet pas en cause le fonctionnement des services, il souhaite un plafonnement.

Mme DUBOIS propose de modifier le point 1, en précisant d'un montant inférieur ou égal à 8 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 5 voix contre (Mme DUPERRIER par procuration, MM. DUBOIS, PETRONE, FROMENTIN et GRANDJEAN) et 3 abstentions (Mme DURET, MM. TRINQUE et SUCILLON) :

- **De charger** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessous :

1. instruire les demandes d'attribution de subventions reçues, d'un montant inférieur ou égal à 8 000 €, et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. concernant les marchés publics : signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
3. se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
4. fixer les tarifs des services communautaires,
5. solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires.

- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

X- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Point reporté.

XI- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Indemnité brute |
|------------------|---|-----------------|
| Présidente | 57.53 % | 2 237.59 € |
| Vice-Président | 20.92 % | 813.63 € |
| Membre du Bureau | 6% | 233.36 € |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et PETIT) :

- **D'allouer** les indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Indemnité brute |
|------------------|---|-----------------|
| Présidente | 57.53 % | 2 237.59 € |
| Vice-Président | 20.92 % | 813.63 € |
| Membre du Bureau | 6% | 233.36 € |

- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

XII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPF DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'Établissement Public Foncier de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 sur l'initiative du Conseil Général de l'Ain, intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain. Grâce à son statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à Conseil communautaire n° 05 du 30 juillet 2020

vocation unique (EPIC), l'EPFL est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

La Communauté de Communes de la Dombes est adhérente à l'EPF de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ses nouveaux représentants, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF de l'Ain. Parmi ces délégués, 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants siégeront au Conseil d'Administration.

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner**, en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Dombes à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ain comme :

- Délégués titulaires : Gérard BRANCHY, Michel JACQUARD et Marcel LANIER
- Délégués suppléants : Pierre LARRIEU, Dominique PETRONE et Isabelle DUBOIS

- **De désigner**, en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Dombes au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ain comme :

- Délégués titulaires : Gérard BRANCHY et Michel JACQUARD
- Délégués suppléants : Pierre LARRIEU et Dominique PETRONE

XIII- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SEMCODA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA. Ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

La Présidente représente la collectivité aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le délégué spécial de la Communauté de Communes.

Se sont portés candidats :

- Madame Sylvie BIAJOUX
- Monsieur Marcel LANIER
- Monsieur Philippe PAILLASSON

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Madame Sylvie BIAJOUX 29 voix (Elue)

- Monsieur Marcel LANIER 13 voix
- Monsieur Philippe PAILLASSON 11 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Sylvie BIAJOUX comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, la Présidente représentera la Communauté de Communes de la Dombes à l'assemblée spéciale,

- **D'accepter** en tant que besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et intercommunalités actionnaires,

- **De désigner** Madame Isabelle DUBOIS comme représentante légale de la Communauté de Communes de la Dombes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil communautaire.

XIV- DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SUIVRE LE CONTRAT DE TERRITOIRE DOMBES-SAONE 2017-2021

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Ain ont souhaité répondre aux défis posés par le territoire Dombes Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique proposé aux acteurs locaux.

Le périmètre d'action, comme cœur du contrat, est le périmètre des 3 EPCI à savoir :

- La Communauté de Communes de la Dombes,
- La Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce contrat mobilise des engagements financiers de 16,5 M€ pour la Région et 16,5 M€ pour le Département sur cinq ans, intégrés au volet territorial du contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé. Il vise à soutenir des projets d'investissement répondant aux attentes et besoins spécifiques des acteurs de ce territoire.

L'attribution des financements aux projets par la Région, le Département et les EPCI relève de leurs propres instances et selon des modalités spécifiques.

Quatre axes de travail prioritaires ont été fixés, en adéquation avec les besoins du territoire. Des enveloppes financières indicatives ont été définies pour les interventions de la Région et du Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux conseillers communautaires en charge de suivre sa mise en œuvre et de jouer un rôle d'interface entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain.

Se sont portés candidats :

- Madame Isabelle DUBOIS
- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Marcel LANIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Madame Isabelle DUBOIS 41 voix (Elue)
- Monsieur Ludovic LOREAU 9 voix
- Monsieur Marcel LANIER 5 voix

Deuxième tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic LOREAU 45 voix (Elu)
- Monsieur Marcel LANIER 10 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Isabelle DUBOIS et Monsieur Ludovic LOREAU pour suivre la mise en œuvre du contrat de territoire Dombes Saône et de jouer un rôle d'interface entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain.

XV- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE AGRICOLE DU TERRITOIRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Chambre d'Agriculture de l'Ain a mis en place un comité de territoire « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain » recouvrant les intercommunalités.

Ce comité est un lieu de concertation, d'échanges d'expériences, d'analyse et de force de propositions pour favoriser l'émergence de projets sur l'ensemble des thématiques qui lient l'agriculture et le territoire.

Il regroupe principalement les représentants syndicaux, les organismes professionnels, les opérateurs économiques, les associations, les établissements de formation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant au sein du comité agricole du territoire de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

S'est porté candidat :

- Monsieur Jean-Pierre GRANGE

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre GRANGE 49 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Pierre GRANGE comme représentant au sein du comité agricole du territoire de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

M. BRANCHY regrette qu'il n'y a pas de poste de suppléant. Il y a 4 réunions par an.

XVI- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 2 délégués : 1 délégué représentant le collège des élus et 1 délégué représentant le collège des agents.

Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle, il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant au sein du CNAS.

S'est porté candidat :

- Monsieur Jean-Paul COURRIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 51 |
| Majorité absolue | 26 |

A obtenu :

- Monsieur Jean-Paul COURRIER 51 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Paul COURRIER comme représentant au sein du CNAS.

ENVIRONNEMENT

XVII- DESIGNATION DE DELEGUES A AMORCE

Rapporteur : Christophe MONIER

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets.

Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui plus de 850. AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

AMORCE contribue depuis 30 ans à l'amélioration des Services Publics Locaux et des politiques écologiques territoriales. L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques. Forte de son expertise et de sa représentativité, AMORCE est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. L'association représente ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions.

La gouvernance de l'association est assurée par un bureau et un Conseil d'administration :

- 70% des sièges sont occupés par des élus locaux,
- 70% des financements sont issus des cotisations, ce qui garantit à AMORCE son indépendance pour défendre les positions de ses adhérents.

La CCD adhère à AMORCE pour la thématique déchets.

Le conseil d'administration se réunit une fois par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un délégué suppléant.

S'est porté candidat comme délégué titulaire :

- Monsieur Christophe MONIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 51 |
| Majorité absolue | 26 |

A obtenu :

- Monsieur Christophe MONIER 51 voix

S'est portée candidate comme déléguée suppléante :

- Madame Audrey CHEVALIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 2 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- Madame Audrey CHEVALIER 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Christophe MONIER comme délégué titulaire et Madame Audrey CHEVALIER comme déléguée suppléante au sein d'AMORCE.

XVIII- DESIGNATION DE DELEGUES A ORGANOM

Rapporteur : Christophe MONIER

Créé en 2002, ORGANOM est un syndicat mixte de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles. Il regroupe 9 intercommunalités, soit 193 communes et près de 330 000 habitants. Afin de valoriser au mieux les ordures ménagères collectées par les 9 intercommunalités, ORGANOM a fait le choix de s'équiper d'une installation de tri mécano-biologique doublée d'un process de méthanisation et de compostage. C'est l'usine OVADE (Organisation pour la VALorisation des DEchets), installée sur le site de traitement des déchets La Tienne à Viriat. En 2019, ORGANOM a traité 7 800 tonnes de la CC de la Dombes (ordures ménagères résiduelles et encombrants).

En 2019, la participation financière de la CC de la Dombes à ORGANOM s'est élevée à 1 433 000 euros soit 30 % du budget annexe de fonctionnement Déchets.

ORGANOM fonctionne à travers différents organes de décision :

- un comité syndical comptant 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants. Chacune des 9 intercommunalités y est représentée par un ou plusieurs élus. Cette assemblée délibérante se réunit au moins quatre fois par an.

La CCD, 3ème EPCI le plus important d'ORGANOM, compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Lors du dernier mandat, la CCD était représentée au sein de l'exécutif avec un vice-président chargé de la prévention/qualité.

Le 1er conseil syndical se tiendra le 17 septembre prochain afin de constituer le nouvel exécutif d'ORGANOM.

- un bureau exécutif comptant 1 président et 4 vice-présidents (ancien mandat),
- des commissions thématiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner quatre délégués titulaires ainsi que quatre délégués suppléants.

Se sont portés candidats comme délégués titulaires :

- Madame Sonia PERI
- Monsieur Gérard BRANCHY
- Madame Audrey CHEVALIER
- Monsieur Jean-François JANNET

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 54 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Madame Sonia PERI
 - Monsieur Gérard BRANCHY
 - Madame Audrey CHEVALIER
 - Monsieur Jean-François JANNET
- } 54 voix

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Monsieur Michel JACQUARD
- Monsieur Christophe MONIER
- Madame Martine MOREL PIRON
- Monsieur Philippe PAILLASSON

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 54 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Monsieur Michel JACQUARD
 - Monsieur Christophe MONIER
 - Madame Martine MOREL PIRON
 - Monsieur Philippe PAILLASSON
- } 54 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner**, en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Dombes à ORGANOM comme :

- Délégués titulaires : Sonia PERI, Gérard BRANCHY, Audrey CHEVALIER et Jean-François JANNET,
- Délégués suppléants : Michel JACQUARD, Christophe MONIER, Martine MOREL PIRON et Philippe PAILLASSON.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XIX- DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ACTION LEADER ET DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Le programme LEADER est un programme européen sur 6 ans d'aide à l'innovation en milieu rural sur différentes thématiques (agriculture, pisciculture, développement économique, consommation des produits locaux, préservation de la biodiversité, et tourisme) qui doit s'achever en 2023.

Il est piloté sur le territoire par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé de deux collègues : acteurs privés et acteurs publics.

Son périmètre d'intervention est celui du territoire Leader (89 communes – 6 EPCI concernées).

Une réunion est prévue tous les trimestres, le vendredi matin de 8h30 à 12h30.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner trois délégués titulaires ainsi que trois délégués suppléants au sein du GAL.

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes au Groupement d'Action Locale (GAL) et au Comité de programmation LEADER comme :

- Délégués titulaires : Ludovic LOREAU, Isabelle DUBOIS et Henri CORMORECHE,
- Délégués suppléants : Stephen GAUTIER, Jean-Paul COURRIER et Patrick MATHIAS.

XX- DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La convention permet de soutenir financièrement les propriétaires forestiers publics ou privés pour des travaux de reboisement, d'entretien et d'amélioration des peuplements forestiers afin de garantir la pérennité de la ressource en bois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer à la commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif du fonds local de replantation, d'entretien et d'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain.

S'est portée candidate comme déléguée titulaire :

- Madame Isabelle DUBOIS

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 52 |

| | |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 27 |
|------------------|----|

A obtenu :

- Madame Isabelle DUBOIS 51 voix

S'est portée candidate comme déléguée suppléante :

- Madame Géraldine MERCIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |

A obtenu :

- Madame Géraldine MERCIER 49 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Isabelle DUBOIS comme déléguée titulaire et Madame Géraldine MERCIER comme déléguée suppléante pour participer à la commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif du fonds local de replantation, d'entretien et d'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain.

XXI- DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Rapporteur : François MARECHAL

La Communauté de Communes de la Dombes adhère à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise dans le cadre de la démarche InterSCoT. L'Agence anime l'InterSCoT, réalise des missions permanentes d'observation et d'analyse des territoires membres ainsi que différentes études et expertises. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SCoT de la Dombes pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme.

S'est porté candidat comme délégué titulaire :

- Monsieur François MARECHAL

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- Monsieur François MARECHAL 53 voix

S'est porté candidat comme délégué suppléant :

- Monsieur Dominique PETRONE

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 5 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 47 |
| Majorité absolue | 24 |

A obtenu :

- Monsieur Dominique PETRONE 47 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur François MARECHAL comme délégué titulaire et Monsieur Dominique PETRONE comme délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise.

XXII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : RECOURS A UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION N° 3

Rapporteur : Dominique PETRONE

Le Parc d'Activités Chalaronne Centre, zone d'activité communautaire, situé à l'entrée de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, en provenance de Belleville-sur-Saône, sur la RD17, a été réalisé en trois tranches, correspondant à trois permis d'aménager distincts :

| TRANCHES | Surface totale | Surface privative |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Tranche 1 | 92 234 m ² | 72 174 m ² |
| Extension n° 1 | 128 400 m ² | 119 520 m ² |
| Extension n° 2 | 26 495 m ² | 21 709 m ² |

L'extension n° 2 est en fin de phase de commercialisation et la Communauté de Communes de la Dombes souhaite réaliser une extension n° 3.

Le Parc d'Activités Chalaronne Centre figure parmi les zones dites « principales » à développer dans le SCoT de la Dombes approuvé lors du Conseil communautaire du 5 mars 2020.

Le site est très attractif et fait l'objet de nombreuses demandes d'implantations que la Communauté de Communes n'est plus en mesure de satisfaire.

Située au lieu-dit Le Grand Vernay, dans le prolongement des extensions n° 1 et 2, une zone 2AUx est inscrite au PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, pour une superficie totale de 121 863 m². Le périmètre concerné nécessitera une mise en compatibilité des dispositions du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Une parcelle a été réservée dans l'extension n° 1 du PACC pour accéder à ce tènement.

En février 2017, l'EPF de l'Ain a été sollicité pour l'acquisition des deux parcelles correspondant à l'emprise de la zone 2AUx. L'indivision propriétaire a refusé de vendre les terrains à l'amiable.

Devant cette situation et afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains concernées par le projet d'extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le

principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet, tout en poursuivant les négociations amiables.

M. GRANDJEAN remarque qu'on parle de préserver les terres agricoles. Il est surpris de cette extension.

M. PETRONE indique qu'elle n'est plus en zone agricole. Il faut l'ouvrir à l'urbanisation avec un projet d'ensemble. C'est accepté par les services de l'Etat.

M. MARECHAL rappelle que le SCoT est plus vertueux dans la consommation de terre agricole.

Mme PERI demande s'il elle est exploitée.

M. PETRONE répond affirmativement vu la surface de 12 hectares.

M. MATHIAS confirme qu'elle est en zone 2AUx depuis 10 ans. L'expropriation n'est pas le bon terme vu que des discussions existent. Ils sont d'accord pour vendre, il faut juste trouver un prix qui accorde tout le monde.

M. GAGNOLET demande si des friches existent.

M. MATHIAS affirme que sur Chatillon sur Chalaronne, il n'y en a pas.

M. FLAMAND cite la zone de St Trivier sur Moignans et une extension possible à Chaneins.

M. PETRONE explique que, pour la zone de St Trivier, le problème est que les propriétaires ne sont pas vendeurs et le terrain est actuellement exploité. Il faudra prioriser le développement de nos zones.

M. BOURDEAU rappelle que les services font la promotion de toutes les zones.

M. CORMORECHE fait observer que les zones à proximité des grands axes sont les plus demandées.

Le Conseil communautaire décide par 36 voix pour, 9 voix contre (Mmes DURET, FLACHER, MM. JOLIVET par procuration, TRINQUE, DUBOST par procuration, BAILLET, GRANDJEAN, COMTET et BOULON) et 10 abstentions (Mmes MORTREUX, BERNARD, MOREL PIRON, CHEVALIER, ESCRIVA, MM. HAUPERT, GAGNOLET, SUCILLON, LANIER par procuration et GENESTOUX) :

- **D'approuver** le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet, tout en poursuivant les négociations amiables,

- **D'engager** la constitution des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire, ainsi que toutes les démarches administratives et études techniques nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **De l'autoriser** à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

XXIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY

- 1. Cession de terrains entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement SAS - Autorisation donnée à l'EPF de l'Ain pour procéder à la cession d'une partie de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC et participation en vue du remboursement, par l'aménageur, de la quote-part des frais de portage correspondants**

Rapporteur : Dominique PETRONE

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » est située sur la Commune de Mionnay, au lieudit « Au Riollet », au Nord-Est de l'Agglomération lyonnaise, le long de l'autoroute A 46, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Le projet est également desservi par les routes départementales RD 1083 et 38 ; il est très proche de la halte ferroviaire des Echets située sur la ligne Lyon-Bourg-en-Bresse.

La réalisation de la ZAC a été transférée, par Traité de concession d'aménagement, à la Société GLB Aménagement SAS ayant son siège social 13, rue du Docteur Lancereaux, à Paris (75008).

La surface commercialisable sera d'environ 24 ha. La création d'au moins 800 emplois est attendue sur le site.

L'ensemble des terrains compris dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique et les délaissés autoroutiers APRR inclus dans le périmètre de la ZAC ont été acquis par l'EPF de l'Ain qui en assure le portage foncier, pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, pour une durée de 4 ans, à compter de la date anniversaire de chacune des acquisitions.

Pour cela, des conventions de portage et de mise à disposition ont été signées, respectivement le 7 juillet 2017 et le 26 février 2020.

Ces conventions donnent lieu au versement annuel de frais de portage à l'EPF de l'Ain. Ces frais de portage correspondent à 1,50 % H.T. l'an du capital restant dû. Dans le cas présent, ils comportent le prix d'acquisition, les frais de notaire, les indemnités de remploi et accessoires aux propriétaires, les indemnités aux exploitants, les honoraires de négociation de la SAFER auprès des propriétaires et des exploitants, la TVA non déductible pour l'EPF de l'Ain, ...

Il est convenu dans le traité de concession d'aménagement que les frais de portage seront pris en charge par l'aménageur et arrêtés au moment où ce dernier fera l'acquisition des terrains.

L'aménageur souhaite procéder à l'acquisition des terrains auprès de l'EPF de l'Ain en fonction du phasage de leur commercialisation.

A cet effet, il convient d'autoriser l'EPF de l'Ain à céder à l'aménageur, en fonction des phases de commercialisation, les fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération au prix de revient, de valider le principe de prise en charge, par l'aménageur, des frais de portage foncier auprès de l'EPF de l'Ain et, pour cela, d'autoriser la Communauté de Communes de la Dombes à intervenir aux actes de cession.

Le Conseil communautaire décide par 51 voix pour, 3 voix contre (Mme FLACHER, MM. JOLIVET par procuration et TRINQUE) et 1 abstention (M. GAGNOLET) :

- **D'autoriser** l'EPF de l'Ain à céder à l'aménageur, en fonction des phases de commercialisation, les fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération au prix de revient, à savoir la valeur de stock comptable de l'EPF de l'Ain telle que définie à la convention de portage foncier, proratisé au m² arpenté,
- **De valider** le principe de remboursement par l'aménageur à la Communauté de Communes des frais de portage déjà réglés par celle-ci à l'EPF de l'Ain dans le cadre du portage foncier et la prise en charge par l'aménageur des frais de portage à venir calculés au jour de la signature de telle sorte que la Communauté de Communes se substitue l'aménageur dans ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à intervenir aux actes de cession entre l'aménageur et l'EPF de l'Ain afin de valider les conditions de cession à l'aménageur, de constater la créance qui pèse sur l'aménageur vis-à-vis de la Communauté de Communes eu égard aux frais de portage à rembourser à celle-ci et de transférer la charge du solde des frais de portage à venir.

2. Composition et fonctionnement d'un Comité d'agrément des demandes d'implantation de prospects avec l'aménageur de la ZAC

Rapporteur : Juliette BURNET

L'article 17 - Agrément préalable du CONCEDANT - du Traité de concession d'aménagement pour la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, modifié par avenant n° 4 signé le 2 août 2019, prévoit qu'« avant chaque cession, le CONCESSIONNAIRE (Aménageur) sollicitera auprès du CONCEDANT (Communauté de Communes de la Dombes) son agrément sur le projet de cession » et en fixe les modalités.

Pour une mise en place opérationnelle de ce dispositif de sélection des demandes d'implantation de prospects, il est proposé de créer un Comité d'agrément qui pourrait être composé, en accord avec l'aménageur, de 6 membres : 4 représentants de la Communauté de Communes de la Dombes (3 élus et 1

technicien) et 2 représentants de la Société GLB Aménagement (Eric GAGNIERE, Président, et Laurent DEROBERT, DG associé de GreenField Aménagement SAS).

Les 4 mêmes représentants de la Communauté de Communes (3 élus et 1 technicien) pourraient également constituer un Comité d'agrément local, chargé d'étudier l'ensemble des projets d'implantation pour chacune des zones d'activités actuelles et futures, créées par la Communauté de Communes, auquel le Maire de la Commune d'implantation serait automatiquement associé.

Ce Comité d'agrément serait doté d'un règlement de fonctionnement qui en fixerait les principales modalités d'intervention :

- Mode de réunion : en présentiel ou en visioconférence selon les circonstances,
- Convocation par voie électronique,
- Fréquence : à la demande et à minima tous les 45 jours,
- Contenu des dossiers présentés fixé par l'article 17 du Traité de concession d'aménagement présenté ci-dessus,
- Porteurs de projets auditionnés, le cas échéant, à la demande du Comité d'agrément,
- Rédaction d'un avis motivé sur les demandes, assorti, le cas échéant, de prescriptions et de recommandations,
 - o diffusé par voie électronique,
 - o sous double entête pour le PAED,
 - o dans un délais de 15 jours
 - o et présenté pour information au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de 3 élus appelés à participer au Comité d'Agrément pour les demandes d'implantation de prospects sur le Parc d'Activités Economique de Dombes et au Comité d'agrément local pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes.

Se sont portés candidats :

- Madame Isabelle DUBOIS
- Monsieur Dominique PETRONE
- Madame Juliette BURNET
- Monsieur Marcel LANIER
- Monsieur Jean-Luc BOURDIN
- Madame Estelle MAINGUE-LAGRANGE

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |

Ont obtenu :

- Madame Isabelle DUBOIS 37 voix (Elue)
- Monsieur Dominique PETRONE 2 voix
- Madame Juliette BURNET 1 voix
- Monsieur Marcel LANIER 4 voix
- Monsieur Jean-Luc BOURDIN 2 voix
- Madame Estelle MAINGUE-LAGRANGE 9 voix

Deuxième tour de scrutin :

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique PETRONE 20 voix (Elu)
- Madame Juliette BURNET 12 voix
- Monsieur Marcel LANIER 7 voix
- Monsieur Jean-Luc BOURDIN 4 voix
- Madame Estelle MAINGUE-LAGRANGE 12 voix

Troisième tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |

Ont obtenu :

- Madame Juliette BURNET 27 voix (Elue)
- Monsieur Marcel LANIER 9 voix
- Monsieur Jean-Luc BOURDIN 5 voix
- Madame Estelle MAINGUE-LAGRANGE 14 voix

Le Conseil communautaire décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTIER et TRINQUE):

- **De valider** la constitution d'un Comité d'agrément composé de 6 membres : 4 représentants de la Communauté de Communes de la Dombes (3 élus nommés ci-dessus et 1 technicien) et 2 représentants de la Société GLB Aménagement pour le PAED,

- **De valider** la constitution d'un Comité d'agrément local composé des 4 mêmes représentants (3 élus nommés ci-dessus et 1 technicien) pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes de la Dombes, auquel le maire de la commune d'implantation est automatiquement associé,

- **De valider** les principes de fonctionnement de ces Comités d'agrément tels que présentés ci-dessus.

NATURA 2000 - EAU – GEMAPI - ASSAINISSEMENT

XXIV- DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION DU DOCOB NATURA 2000 POUR 2020

Rapporteur : Gérard BRANCHY

La Communauté de Communes assure le portage et l'animation du site Natura 2000 de la Dombes depuis 2017. Un animateur dédié a été recruté et doit remplir les missions encadrées par la convention passée avec les services de l'Etat.

A ce titre, la CCD bénéficie d'un financement annuel dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, dont la gestion est conduite par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER.

Pour y accéder, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, la CC Dombes est appelée à déposer, avant le 4 septembre 2020, un dossier de demande de financement comprenant le salaire de l'animateur et des actions de suivis et d'étude écologiques prévues au document d'objectifs.

La demande est instruite techniquement par la DDT de l'Ain en lien avec la DREAL AURA.

Dans le cadre de cette mesure le financement couvre 100% des dépenses présentées par la CCD (50% Etat, 50 % FEADER).

| Dépenses | Montant total | Montant subvention (Etat, FEADER) |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Salaires et charges – 0,7 ETP | 34 000 € | 100 % |
| Stage | 3 500 € | |
| Suivis scientifiques | 10000 € | |
| Frais indirects | 5 700 € | |
| Frais de déplacement | 500 € | |
| TOTAL | 53 700 € | 53 700 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1er avril au 31 décembre 2021 et à autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 53 700 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1er avril au 31 décembre 2021,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 53 700 €.

XXV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS DE RIVIERES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

1. Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, SRDCBS

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SRDCBS.

Se sont portés candidats comme délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Jean Marc DUBOST
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic LOREAU
 - Monsieur Martial TRINQUE
 - Monsieur Pascal CURNILLON
 - Monsieur Gilles DUBOST
 - Monsieur Jean Marc DUBOST
 - Madame Marjorie MERLINC
 - Monsieur Denis PROST
 - Monsieur Laurent PERRADIN
 - Monsieur Cyril CHAFFARD
 - Monsieur Frédéric ORGERET
- } 52 voix

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Gérard SOMMER
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
 - Monsieur Bernard GILLET
 - Monsieur Gérard SOMMER
 - Monsieur Jean Michel GAUTHIER
 - Monsieur Philippe GOURDIN
 - Monsieur Philippe PAILLASSON
 - Monsieur Laurent COMTET
 - Monsieur Denis CHARNAY
 - Monsieur Gérard MAURE
 - Madame Fabienne CURIAL
- } 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** en qualité de délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes
- Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS) :
 - Monsieur Ludovic LOREAU
 - Monsieur Martial TRINQUE
 - Monsieur Pascal CURNILLON
 - Monsieur Gilles DUBOST
 - Monsieur Jean Marc DUBOST
 - Madame Marjorie MERLINC
 - Monsieur Denis PROST

- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

- **De désigner** en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS) :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Gérard SOMMER
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

2. Le Syndicat Mixte de la Veyle Vivante, SMVV

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SMVV.

Se sont portés candidats comme délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur André GIMOND
- Monsieur Philippe POTTIER
- Monsieur Gérard BRANCHY
- Monsieur Alain JAYR
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Pascal MANGUELIN
- Monsieur Francis DUMONT
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Monsieur Jean François FERRIER
- Monsieur Jean Marc CHATELET
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Noël RAVET
- Monsieur Arnaud GRAND
- Madame Géraldine MERCIER
- Madame Chantal MUZY

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic LOREAU
 - Monsieur André GIMOND
 - Monsieur Philippe POTTIER
 - Monsieur Gérard BRANCHY
 - Monsieur Alain JAYR
 - Monsieur Laurent PERRADIN
 - Monsieur Pascal MANGUELIN
 - Monsieur Francis DUMONT
 - Monsieur Denis CHARNAY
 - Monsieur Gérard MAURE
 - Monsieur Jean François FERRIER
 - Monsieur Jean Marc CHATELET
 - Monsieur Bernard GILLET
 - Monsieur Noel RAVET
 - Monsieur Arnaud GRAND
 - Madame Géraldine MERCIER
 - Madame Chantal MUZY
- } 53 voix

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Monsieur Hubert SINARDET
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Nicolas CLAIR
- Monsieur Hervé OTTAVIOLI
- Monsieur Didier VANDORT
- Monsieur Pascal GAGNOLET
- Monsieur Frédéric HAUPERT
- Monsieur Laurent CONSTANTIN
- Madame Pascale ECORCE
- Monsieur Olivier POLLIN
- Madame Sonia PERI
- Monsieur Olivier BONNEFIN
- Madame Christine GRIMOUD
- Madame Claire JACQUIER
- Monsieur Philippe DIARD
- Monsieur Philippe PERREAULT
- Madame Isabelle DUBOIS

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 54 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Monsieur Hubert SINARDET
 - Monsieur Jean Michel GAUTHIER
 - Monsieur Nicolas CLAIR
 - Monsieur Hervé OTTAVIOLI
 - Monsieur Didier VANDORT
 - Monsieur Pascal GAGNOLET
 - Monsieur Frédéric HAUPERT
 - Monsieur Laurent CONSTANTIN
 - Madame Pascale ECORCE
 - Monsieur Olivier POLLIN
 - Madame Sonia PERI
 - Monsieur Olivier BONNEFIN
 - Madame Christine GRIMOUD
 - Madame Claire JACQUIER
 - Monsieur Philippe DIARD
 - Monsieur Philippe PERREAULT
 - Madame Isabelle DUBOIS
- } 54 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** en qualité de délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Veyle Vivante (SMVV) :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur André GIMOND
- Monsieur Philippe POTTIER
- Monsieur Gérard BRANCHY
- Monsieur Alain JAYR
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Pascal MANGUELIN
- Monsieur Francis DUMONT
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Monsieur Jean François FERRIER
- Monsieur Jean Marc CHATELET
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Noel RAVET
- Monsieur Arnaud GRAND
- Madame Géraldine MERCIER
- Madame Chantal MUZY

- **De désigner** en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Veyle Vivante (SMVV) :

- Monsieur Hubert SINARDET
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Nicolas CLAIR
- Monsieur Hervé OTTAVIOLI
- Monsieur Didier VANDORT
- Monsieur Pascal GAGNOLET
- Monsieur Frédéric HAUPERT
- Monsieur Laurent CONSTANTIN
- Madame Pascale ECORCE
- Monsieur Olivier POLLIN
- Madame Sonia PERI
- Monsieur Olivier BONNEFIN
- Madame Christine GRIMOUD
- Madame Claire JACQUIER

- Monsieur Philippe DIARD
- Monsieur Philippe PERREAULT
- Madame Isabelle DUBOIS

3. Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents, SR3A

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SR3A.

Se sont portés candidats comme délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre HUMBERT
- Monsieur Gilles DUBOIS

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 2 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre HUMBERT
 - Monsieur Gilles DUBOIS
- } 53 voix

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Madame Françoise MORTREUX
- Monsieur Thierry JOLIVET
- Monsieur Philippe PETIT

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Madame Françoise MORTREUX 43 voix (Elue)
- Monsieur Thierry JOLIVET 6 voix
- Monsieur Philippe PETIT 3 voix

Deuxième tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 51 |
| Majorité absolue | 26 |

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry JOLIVET 36 voix (Elu)

- Monsieur Philippe PETIT 15 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** en qualité de délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A) :

- Monsieur Jean-Pierre HUMBERT
- Monsieur Gilles DUBOIS

- **De désigner** en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A) :

- Madame Françoise MORTREUX
- Monsieur Thierry JOLIVET

4. Syndicat du Ruisseau des Echets et du ravin des Profondières

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le Syndicat du Ruisseau des Echets et du ravin des Profondières.

Se sont portés candidats comme délégués titulaires :

- Monsieur Henri CORMORECHE
- Monsieur Ludovic LOREAU

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Monsieur Henri CORMORECHE
 - Monsieur Ludovic LOREAU
- } 52 voix

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Monsieur Thierry JOUBERT
- Monsieur Pascal MIDONNET

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry JOUBERT
 - Monsieur Pascal MIDONNET
- } 50 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** en qualité de délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat du Ruisseau des Echets et du ravin des Profondières :

- Monsieur Henri CORMORECHE
- Monsieur Ludovic LOREAU
- **De désigner** en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat du Ruisseau des Echets et du ravin des Profondières :
 - Monsieur Thierry JOUBERT
 - Monsieur Pascal MIDONNET

| |
|-----------------------|
| ACTION SOCIALE |
|-----------------------|

XXVI- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION TOM POUCE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

- L'association Tom Pouce gère 3 établissements, 2 crèches et 1 RAM :
- Tom Pouce dispose d'un agrément du Conseil départemental de l'Ain de 40 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans située au 40 place des halles à Châtillon sur Chalaronne.
 - Brin d'Malice : dispose d'un agrément du Conseil départemental de l'Ain de 12 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans située au 100 avenue Foch à Châtillon sur Chalaronne.
 - Relais Assistants Maternels : le RAM compte 108 assistants maternels Les relais assistants maternels (Ram) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange. Des ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les Ram constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué communautaire à l'association Tom Pouce.

S'est portée candidate :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 55 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA comme représentante à l'association Tom Pouce.

XXVII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION L'ARCHE DES BAMBINS

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

L'association l'Arche des Bambins gère 1 établissement agréé par le Conseil départemental de l'Ain pour 20 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans. La crèche est située au 200 route de Bourg à Neuville les Dames.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué communautaire à l'association l'Arche des Bambins.

S'est portée candidate :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 55 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA comme représentante à l'association l'Arche des Bambins.

XXVIII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE A CHATILLON SUR CHALARONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le centre social a repris en gestion la ludothèque Brin d'Malice. Le centre social de Chatillon est signataire du pacte de coopération avec la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et la CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué communautaire au Centre Social la Passerelle.

S'est portée candidate :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 55 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA comme représentante au Centre Social la Passerelle.

XXIX- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIAL MOSAIQUE A CHALAMONT

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Depuis 2019, le centre social Mosaïque assure la gestion de l'espace petite enfance de Marlieux (micro-crèche + RAM).

Le centre social de Chalamont est signataire du pacte de coopération avec la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et la CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux délégués communautaires au Centre Social Mosaique.

Se sont portés candidats :

- Madame Evelyne ESCRIVA
- Monsieur Jean-Paul COURRIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA
 - Monsieur Jean-Paul COURRIER
- } 55 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA et Monsieur Jean-Paul COURRIER comme représentants au Centre Social Mosaique.

XXX- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Le Centre Musical et Culturel de Chalamont (CM2C) est une association loi 1901. Il a pour but d'offrir un enseignement de qualité avec une équipe de professeurs diplômés. Il met en valeur les compétences et les envies de chacun, du cours individuel aux ateliers et grands ensembles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué communautaire au CM2C.

S'est portée candidate :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- De désigner Madame Evelyne ESCRIVA comme représentante au Centre Musical et Culturel de Chalamont.

XXXI- DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MARPA « NOVAVILLA » A NEUVILLE LES DAMES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

La MARPA est une structure d'hébergement pour personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, structure non médicalisée, ouverte sur l'extérieur, gérée par une association à but non lucratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du conseil d'administration de la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames.

Se sont portées candidates comme déléguées titulaires :

- Madame Evelyne ESCRIVA
- Madame Rachel RIONET
- Madame Chantal SIMONET

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 54 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 30 voix (Elue)
- Madame Rachel RIONET 18 voix
- Madame Chantal SIMONET 6 voix

Deuxième tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 1 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 54 |
| Majorité absolue | 28 |

Ont obtenu :

- Madame Rachel RIONET 41 voix (Elue)
- Madame Chantal SIMONET 13 voix

Se sont portées candidates comme déléguées suppléantes :

- Madame Chantal SIMONET
- Madame Martine MOREL PIRON

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Madame Chantal SIMONET
 - Madame Martine MOREL PIRON
- } 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** à la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames comme :
 - Délégués titulaires : Evelyne ESCRIVA et Rachel RIONET,
 - Délégués suppléants : Martine MOREL PIRON et Chantal SIMONET.

XXXII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MARPA « LE RENON » A MARLIEUX

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

La MARPA est une structure d'hébergement pour personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, structure non médicalisée, ouverte sur l'extérieur, gérée par une association à but non lucratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué au sein du conseil d'administration de la MARPA « Le Renon » à Marlieux.

S'est portée candidate :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA comme représentante à la MARPA « Le Renon » à Marlieux.

XXXIII- DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE JEUNES BRESSE- DOMBES-COTIERE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

La MLJ accompagne les jeunes vers des solutions d'insertion durable et soutient les collectivités locales dans leurs projets de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de la MLJ.

S'est portée candidate comme déléguée titulaire :

- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA 53 voix

S'est portée candidate comme déléguée suppléante :

- Madame Sylvie BIAJOUX

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |

A obtenu :

- Madame Sylvie BIAJOUX 49 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Evelyne ESCRIVA comme déléguée titulaire et Madame Sylvie BIAJOUX comme déléguée suppléante à la MLJ.

XXXIV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SERVICE COMMUN COORDINATION ENFANCE JEUNESSE – INTERVENANTS MUSIQUE ET SPORT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le service commun « Interventions Musique et Sport- Coordination Enfance Jeunesse » est un service mutualisé qui permet aux communes de bénéficier d'interventions sport et/ou musique en temps scolaire mais également d'une coordination Enfance Jeunesse qui pilote :

- la gestion des interventions et des intervenants en concertation avec les écoles, les conseillers pédagogiques, les gestionnaires d'équipements...
- l'organisation de journées formatives proposées aux personnels travaillant sur les temps périscolaires,
- le partenariat avec les centres sociaux pour des animations sportives : les mercredis et lors des vacances,
- le dispositif Coup de Pousse : fonds d'aide à l'initiative des jeunes,
- la mise à disposition d'une source documentaire pour l'animation des temps périscolaires,
- le réseau des structures de loisirs périscolaires et extra-scolaires ainsi que Jeunesse (adolescents), des restaurants scolaires...
- la proposition d'outils d'animation clés en main proposés par la fédération d'éducation populaire des Francas,
- et tout autre projet variant d'une année sur l'autre en fonction des besoins.

Toutes les communes peuvent adhérer au service commun. Cette adhésion est gratuite et indispensable pour bénéficier du service commun.

L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui sollicite un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par la Présidente de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux sur l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner trois délégués au service commun « Interventions Musique et Sport- Coordination Enfance Jeunesse ».

Se sont portées candidats :

- Monsieur Jean-Pierre GRANGE
- Madame Sylvie BIAJOUX
- Monsieur Jean-Paul COURRIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 51 |
| Majorité absolue | 26 |

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre GRANGE
 - Madame Sylvie BIAJOUX
 - Monsieur Jean-Paul COURRIER
- } 51 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Pierre GRANGE, Madame Sylvie BIAJOUX et Monsieur Jean-Paul COURRIER pour siéger au CoPil du service commun.

TOURISME

XXXV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMBES TOURISME

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Dombes Tourisme est une Société Publique Locale en charge du développement touristique du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et de la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Les activités de Dombes Tourisme sont les suivantes :

- Accueil touristique (Office de Tourisme, points d'information et accueil hors les murs),
- Promotion touristique du territoire (internet, réseaux sociaux, presse, distribution de brochures...),
- Organisation et montage de produits touristiques (mise en avant de circuits pédestres et vélo, création de balades animées et thématiques au bord des étangs),

- Accompagnement des professionnels du tourisme dans leur installation et leur développement,
- Collecte de la taxe de séjour et assistance administrative.

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale Dombes Tourisme, le Conseil Communautaire devra procéder à la désignation, en son sein, de dix représentants de la Communauté de Communes de la Dombes au Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dix délégués communautaires.

Se sont portés candidats :

- Monsieur Patrick MATHIAS
- Monsieur Franck SUCILLON
- Monsieur Henri CORMORECHE
- Monsieur Frédéric BARDON
- Madame Roseline FLACHER
- Monsieur Stephen GAUTIER
- Monsieur Pierre LARRIEU
- Madame Isabelle DUBOIS
- Monsieur Jean-Michel GAUTHIER
- Monsieur Didier FROMENTIN

Premier tour de scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 55 |
| Nombre de votes blancs | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick MATHIAS
 - Monsieur Franck SUCILLON
 - Monsieur Henri CORMORECHE
 - Monsieur Frédéric BARDON
 - Madame Roseline FLACHER
 - Monsieur Stephen GAUTIER
 - Monsieur Pierre LARRIEU
 - Madame Isabelle DUBOIS
 - Monsieur Jean-Michel GAUTHIER
 - Monsieur Didier FROMENTIN
- } 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Patrick MATHIAS, Monsieur Franck SUCILLON, Monsieur Henri CORMORECHE, Monsieur Frédéric BARDON, Madame Roseline FLACHER, Monsieur Stephen GAUTIER, Monsieur Pierre LARRIEU, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Jean-Michel GAUTHIER et Monsieur Didier FROMENTIN pour siéger au conseil d'administration de la SPL Dombes Tourisme.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibérations du bureau du 09 juillet 2020 :

- ✓ Approbation des tarifs de la Ronde des Mots 2020,
- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2019 – Budget SPANC.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 10 septembre 2020 à 20h00 à Chaneins

Fin de la séance : 00h06

La secrétaire de séance,

Mme PERI



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

